



Délibération 2021-41
Conseil d'administration du 30 septembre 2021

Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier intercommunal du Lorrain

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier intercommunal du Lorrain demande que la durée de son échéancier soit portée de 60 à 81 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Considérant le protocole établi avec le Centre hospitalier intercommunal du Lorrain le 8 octobre 2019, pour régulariser les contributions des exercices 2016 à 2018 sur 60 mois, à raison de 59 mensualités de 33 850,69 euros et d'un dernier versement de 33 850,55 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier intercommunal du Lorrain du 9 janvier 2021 qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé le 8 octobre 2019 avec diminution des mensualités à compter du 5 août 2021 ;

Compte tenu du respect de l'échéancier mis en place le 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la commission des comptes, dans sa séance du 29 septembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier intercommunal du Lorrain, soit portée de 60 à 81 mois pour apurer sa dette globale (1 320 176,77 euros), à raison de 59 mensualités de 22 002,95 euros et d'une dernière mensualité de 22 002,72 euros.

Bordeaux, le 30 septembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac